

**OBJET    MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI D'UNE CARTE GRATUITE  
D'ACCES A LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND  
POUR LES ADHERENTS DIONYSIENS PAYANTS  
DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES DE SAINT-DENIS**

**SUPPRESSION DU DELAI D'ADHESION  
MODIFICATION DES TARIFS**

---

**STRUCTURER L'OFFRE SPORTIVE ET CULTURELLE**

Le Réseau de lecture publique est constitué sur le territoire dionysien de la Médiathèque François MITTERRAND, de bibliothèques de quartier, ainsi que de deux bibliothèques intercommunales sous gestion de la Communauté Intercommunale de Nord de la Réunion (bibliothèque intercommunale Alain LORRAINE à la Source/ Bellepierre et bibliothèque intercommunale Alain PETERS à Moufia).

Par Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis du 26 février 2011 et du Conseil de la Communauté Intercommunale de Nord de la Réunion du 21 avril 2011, les deux assemblées ont approuvé la mise en place, sous forme de réciprocité, d'une mesure d'octroi d'une seconde carte gratuite aux adhérents payants d'une structure lorsqu'ils souhaitent adhérer à une autre structure. Ce dispositif vaut entre la seule Médiathèque François MITTERRAND et les bibliothèques intercommunales de Saint-Denis et inversement ; et court pour la durée restante de validité de la première carte payante.

Cette opération vise à élargir l'attrait et le développement de la lecture publique sur le territoire dionysien. Sa mise en œuvre nécessite que les modalités d'application soient en concordance au sein des trois structures concernées.

C'est pourquoi, en comparaison des critères fixés par la Communauté Intercommunale de Nord de la Réunion, il y a lieu d'apporter les correctifs suivants aux conditions posées par la Médiathèque François MITTERRAND :

**1. Suppression du délai d'attribution de la carte gratuite**

La Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis du 26 février 2011 avait fixé à un mois le délai limite pour pouvoir bénéficier de la gratuité à la Médiathèque François MITTERRAND à compter de l'adhésion aux deux bibliothèques intercommunales de Saint-Denis. A l'inverse, aucun délai n'était opposable à la Communauté Intercommunale de Nord de la Réunion à compter de l'inscription à la Médiathèque François MITTERRAND. Ce délai, fixé à l'origine pour des questions liées à la gestion du système informatique, n'a plus lieu d'être aujourd'hui et aurait abouti en pratique à exclusion de la mesure de gratuité de nombreux usagers.

## 2. Alignement des tarifs pour certaines catégories d'usagers

- Instauration d'un tarif étudiant de 8 euros à l'année pour les 18-26 ans inclus sur présentation d'un justificatif de formation (carte étudiant, apprentissage ...). Cette mesure marque également l'intérêt de la Ville dans l'accompagnement au cursus de formation de cette catégorie d'utilisateur.
- Instauration d'un tarif de 6 euros à l'année pour la catégorie des jeunes lecteurs jusqu'à 17 ans inclus.

Par conséquent, je vous demande :

- de permettre l'octroi de la carte gratuite aux adhérents dionysiens payants des bibliothèques intercommunales de Saint-Denis auprès de la Médiathèque François MITTERRAND sans condition de délai, étant entendu que la mesure de gratuité se limite à la durée de validité restante de la carte principale ;
- d'instaurer un tarif étudiant pour les 18-26 ans inclus sur présentation d'un justificatif de formation ;
- d'instaurer un tarif jeune jusqu'à 17 ans inclus.

Les tarifs annuels seront les suivants :

Catégorie de lecteurs	Dionysiens	Non Dionysiens
Jeunes jusqu'à 17 ans inclus	6 €	9 €
Etudiants de 18 ans à 26 ans inclus (sur justificatif de formation)	8 €	15 €
Adultes (à partir de 18 ans)	12 €	15 €
Adultes (demandeurs d'emplois et bénéficiaires de minima sociaux, personnes handicapées)	6 €	7,50 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET    MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI D'UNE CARTE GRATUITE  
D'ACCES A LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND  
POUR LES ADHERENTS DIONYSIENS PAYANTS  
DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES DE SAINT-DENIS**

**SUPPRESSION DU DELAI D'ADHESION  
MODIFICATION DES TARIFS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 11/1-15 du Conseil Municipal en séance du 26 février 2011 approuvant l'attribution de cartes gratuites aux adhérents payants des bibliothèques intercommunales de Saint-Denis s'inscrivant à la Médiathèque François MITTERRAND ;

Vu la Délibération du Conseil de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion en séance du 21 avril 2011 approuvant la réciprocité de la mesure de gratuité aux adhérents payants des deux bibliothèques intercommunales Alain LORRAINE et Alain PETERS s'inscrivant à la Médiathèque François MITTERRAND ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-52 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'octroi de la carte d'accès gratuite à la Médiathèque François MITTERRAND pour les adhérents dionysiens payants des bibliothèques intercommunales Alain LORRAINE de la Source/Bellepierre et Alain PETERS du Moufia sans condition de délai.



**ARTICLE 2**

Fixe les tarifs annuels suivants pour les catégories d'usagers adhérant à la Médiathèque François MITTERRAND :

**Délibération n° 11/7-52**

<b>Catégorie de lecteurs</b>	<b>Dionysiens</b>	<b>Non Dionysiens</b>
Jeunes jusqu'à 17 ans inclus	6 €	9 €
Etudiants de 18 ans à 26 ans inclus (sur justificatif de formation)	8 €	15 €
Adultes (à partir de 18 ans)	12 €	15 €
Adultes (demandeurs d'emplois et bénéficiaires de minima sociaux, personnes handicapées)	6 €	7,50 €

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011

**LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
30 NOV. 2011  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 62-213 DU 2 MARS 1962  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS